

**Tableau
5 bis**

**Nomenclature des actes pédiatriques en maternité
en Guadeloupe, Martinique, Guyane et à La Réunion au 22 décembre 2024**

Intitulé	Secteur 1 Secteurs 1 & 2 avec OPTaM	Secteur 2 non OPTaM CMU ACS	Secteur 2 non OPTaM hors CMU ACS	Précisions
1 ^{er} examen du nouveau-né	CEH 46,80 € avec ou sans dépassement	CEH 46,80 € sans dépassement	C + NFP avec dépassement	Quand ? Idéalement au cours des premières 24h du nouveau-né (recommandation de la HAS). En pratique, le jour ou le lendemain de la naissance. Prise en charge à 100% en assurance maternité de la mère.
Examen obligatoire de la 1 ^{re} semaine	COE 64,80 €			Quand ? Au plus tard au 8 ^e jour, c'est à dire, au plus tard à l'âge de 7 J. Peut être réalisé en cabinet lorsque, en cas de sortie précoce, cet examen n'a pas été réalisé à la maternité. Cet examen donne lieu à la rédaction d'un certificat destiné à la PMI (NDLR). Facturée à tarif opposable Prise en charge à 100% en assurance maternité de la mère.
Appel ante-natal en salle de naissance	YYYY095 79,10 €			Comment ? Assistance pédiatrique avant la naissance, sur appel du praticien responsable de l'accouchement, pour une situation de risque néonatal, avec établissement d'un compte rendu. Ne se cumule pas avec l'acte de réanimation néonatale. Peut être coté à chacun des deux jumeaux. Inscription des conclusions de cette intervention dans le dossier médical de l'enfant. Prise en charge à 100% en assurance maternité de la mère.
Réanimation néonatale	YYYY154 154,50 €			Comment ? Réanimation immédiate ou différée du nouveau-né en détresse vitale, comportant toute technique de ventilation, avec ou sans intubation, et les actes associés, avec établissement d'un compte rendu. Ces deux actes peuvent être associés, le second à la moitié de sa valeur. Non cumulables avec YYYY095. Peuvent être cotés à chacun des deux jumeaux.
Conditionnement pour transfert médicalisé	YYYY117 133,90 €			ATTENTION, GROS PROBLÈME: Ces deux actes sont normalement pris en charge par l'assurance maladie de l'enfant. Ce qui signifie que (sauf accord de la direction de la maternité avec la CPAM locale), le pédiatre est obligé de rédiger une feuille de soins « papier », et attendre 2 à 3 semaines avant de l'envoyer à la caisse de la mère. Les employés des CPAM recevant peu de feuilles de ce type oublient qu'un nouveau-né est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie pour tout acte réalisé en établissement de soins. La solution dépend des pédiatres de maternité : Après avoir rempli la feuille de soin, manuellement ou à l'aide de votre imprimante. Il vous faut écrire manuellement, juste à la partie inférieure du cadre dans lequel se trouve votre identification, la mention MT suivi du code correspondant, puis DMT suivi du code correspondant. Ces deux codes doivent pouvoir vous être communiqués par le service facturation de la maternité. Les pédiatres de maternité doivent donc être particulièrement vigilants et apprendre à gérer correctement la procédure pour se faire payer normalement.
Surveillance d'un nouveau-né en incubateur	YYYY123 23,69 €			Comment ? Surveillance en unité d'obstétrique d'un enfant dont l'état nécessite un placement en incubateur ou des soins de courte durée.
Section d'un frein de langue	HAPD001 21,53 €			

Modificateurs d nuit, dimanche et férié pour les actes techniques	Code	Tarif	Précisions
Majoration de nuit de 20h à 0h.	P	50 €	Attention : P ne correspond pas à la nuit Profonde, mais à la Première partie de la nuit
Majoration de nuit de 0h à 8h.	S	80 €	Attention : S ne correspond pas au Soir, mais à la Seconde partie de la nuit.
Majoration de dimanche et férié.	F	40 €	Attention : Risque de confusion avec le F des actes de consultation au cabinet, même lettre, mais valeur différente. Il s'agit ici du F s'appliquant uniquement aux actes d'urgence en maternité.

Modificateurs de nuit, dimanche et férié pour les actes cliniques	Code	Tarif	Précisions
Majoration de nuit 20h-0h et 6h-8h	MN	35 €	Attention : <i>Potron-minet</i> compte comme le soir.
Majoration de nuit 0h - 6h.	MM	40 €	Attention : La nuit profonde se termine à 6h.
Majoration de dimanche et férié.	F	19,06 €	Attention : Risque de confusion avec F des actes d'urgence en salle de naissance, même lettre, mais valeur différente. Il s'agit ici du F s'appliquant pour une consultation en urgence pour un nouveau-né en suites de couches, sur demande de la sage-femme ou de l'auxiliaire de puériculture.

Indemnisation des astreintes de maternité lorsqu'un contrat tripartite a été signé avec l'ARS	Tarif
Astreinte du samedi après-midi	120 €
Astreinte de la journée de dimanche ou de jour férié	180 €
Astreinte de nuit	180 €

Indemnisation des astreintes de maternité en l'absence de contrat tripartite	Tarif
Majoration de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement réalisé la nuit.	MA 150 €
Majoration de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement réalisé le dimanche ou jour férié.	MG 228,68 €

INCOHERENCE DE LA CNAM : Nous avons là 2 cotations différentes, exactement le même libellé MAIS une valeur différente.
Le libellé renvoie à la NGAP titre XI, chapitre II. Mais il n'y a absolument rien dans ce chapitre sur ces deux cotations. **Discussions en cours...**